

L'ABILLIE.

CONDITIONS. Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arriérés ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'ait fait connaître son intention, par écrit, au bureau de L'ABILLIE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis sont publiés en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 centes pour les insertions subséquentes. Le carré est de dix-huit lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ait payés, aux frais de ceux qui les auront envoyés. On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quel on est chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Rédacteurs doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

COUR DES PREUVES. PAROISSE ST. BERNARD. Le vendredi 15 avril prochain, il sera procédé par le juge soussigné, ex-officio, sur les lieux et à midi précis, à la vente publique et à l'enchère, des biens dépendants de la succession de feu M. Joseph Amédée Reggio, situés en la paroisse St. Bernard à la Terre aux Boues, consistant en 120 arpens.

UNE HABITATION. établie en auberge, mesurant environ vingt arpens de face sur chaque bord du Bayou aux Boues, sur une profondeur de quarante arpens de chaque côté dudit bayou, borné par le haut par les terres de la veuve Nuffez et par en bas par celles de Franco Alfonso; vingt-quatre esclaves dont vingt-trois hommes, une négresse et son enfant d'un an, 14 chevaux de trait, 51 paires de bœufs de trait, 5 vaches et leurs suitons, et les instruments aratoires.

UNE TERRE de 123 arpens environ de face, connue sous le nom d'île Wiliz, propre à faire une vacherie, et sur laquelle il y a une vingtaine de bêtes à cornes, à une lieue environ de l'habitation principale.

CONDITIONS DE LA VENTE. La sucrerie, les esclaves et animaux en un seul et même lot, à un, deux, trois et quatre ans de terme, et l'île à un, deux et trois ans de terme, en billets par coupons et endossés à la satisfaction des intéressés, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente et d'hypothèque aux frais des acquéreurs seront passés par M. Charles Jannin, notaire à la Nlle. Orléans.

N. B. 45 arpens de cannes plantées cette année, et 40 arpens de leur rejetons. Paroisse St. Bernard, 21 mars 1831. FAGOT, juge.



MENAGERIE. POSITIVEMENT.

La dernière semaine. Le public est respectueusement informé que M. M. Purdy, Macomber, Carley & Birchard, ont maintenant leur collection DE 75 ANIMAUX VIVANTS.

Sur la Place près de la Douane, où elle ne restera exposée que jusqu'au 11 de ce mois, les propriétaires devant partir pour Cincinnati.

Meures d'exhibition—de 10 à 5; et le soir, de 6 à 9. Prix d'entrée: quatre escalins; enfants au-dessous de dix ans et domestiques moitié pris. On donnera à manger aux animaux, en présence des spectateurs, tous les soirs à 8 heures.

EN débarquement, 400 barils Farine supérieure, 500 barils Porc prime, 18 boucans jambon, à vendre par SAM. C. BELL.

40 CAISSES Blanc de balaine de qualité supérieure, reçues par le navire Hewes, et à vendre par STETSON & AVERY.

21 caisses Blanc de balaine; 56 demi-caisses Chocolat, en débarquement et à vendre par STETSON & AVERY.

PEIGNES d'écaillés ornés, conformément à vendre au magasin de variétés et de Peignes de B. REES, No. 10, rue de Chartres.

13 caisses de plonge d'acajou, à vendre à bon compte, pour élire les ventes, si l'on s'adresse immédiatement à B. REES, No. 10, rue de Chartres.

TABAC à priser de Woodward.—Le soussigné a commandé en vente du Tabac Macoute, rappé, et du Tabac écossais qu'il reçoit directement de la manufacture. B. REES, No. 10, rue de Chartres.

1000 Livres de CHOCOLAT de Cadix de la manufacture de la maison de M. de Cadix, venant de Gibraltar, et à vendre par P. Oriol & Co. pharmaciens, encadrant des rues Dumaine et Condé. 1er. juv.

AVIS.—Des avances sont offertes aux habitants qui désirent expédier leurs sucres au Nord. S'adresser à J. MAGER, No. 26 nov.

50,000 Cigarettes, en caisses de 100 chaque, reçues récemment et à vendre par B. REES, No. 10, rue de Chartres.

Café Tricolore. Les soussignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de cette ville et à M. de la Roche, les habitants de la campagne, qu'ils ont ouvert un RESTAURANT, dans ce café, rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre, en outre de la Table d'hôte qu'ils tiennent au premier étage, et qui est servie à 3 heures un quart précises. Le service de la table ne laissera rien à désirer pour la propreté et la délicatesse des mets.

On trouve toujours à la boutique, des marchandises de la plus grande qualité, et à des prix modérés. Les dames qui assistent au spectacle pourront faire demander à l'habillageur tout espèce de rafraîchissements; elles seront servies avec diligence et exactitude.

Is ont aussi des salons particuliers. Auguste Bouteloup. COIFFEUR DE PARIS, arrivé en cette ville pour s'y établir, annonce au public qu'il vient de s'établir rue Royale, No. 245, entre les rues St. Anne et Dumaine, où il offre ses services dans une profession qui a toujours été et sera toujours estimée. Il fera tout ce qui sera demandé par ses honorables clients, et il se fera un plaisir de leur rendre service. Il a un grand assortiment de TOILES, BANDEAUX, TOUTES ET TOUTETS, dans la goût le plus nouveau, ainsi que toutes sortes de parures.

PAR Louisville, Cincinnati et Pittsburgh. Le bateau à vapeur fin marchand, HUBON, capitaine O. Maynard, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour quelques tonneaux de fret ou pour passage, ayant de beaux imménagements, tant dans la chambre que sur le pont, s'adresser à bord, ou à P. M. TOURNÉ, 14 mars, rue de la Nlle. Lovée, No. 13.

POUR BOSTON. Le brick chevillé en cuivre FLOYD, capitaine Dennett, a besoin de 70 balles coton sur le pont. S'adresser à bord, ou à STETSON & AVERY, 26 mars.

POUR NEW-YORK. Le navire fin voilier CHANCEL-LOR, capt. Bradley, il peut prendre encore l'équivalent de 30 balles de coton et recevoir quelques passagers s'il n'en présente immédiatement. S'adresser à STETSON & AVERY, 26 mars.

A FRET. Le navire fin voilier, GEORGES, A. 1, capitaine Fales. S'adresser à W. G. HEWES, No. 9, rue du Camp, 26 mars.

A FRET. La belle goélette WILLIAM-HENRY, du port de 121 tonneaux, et pouvant recevoir 200 boucans de sucre. Elle est en état de prendre mer immédiatement. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à J. W. ZACHARIE & Co., 26 mars.

POUR LIVERPOOL. On peut prendre environ 75 balles coton sur le pont du beau brick (A. I.) CONGRESS, s'adresser à W. G. HEWES, 26 mars.

POUR KINGSTON (JAMAÏQUE). La belle goélette SWAIN, capitaine Green, ayant tout son chargement engagé, partira pour le dit port dans quelques jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou à J. W. ZACHARIE & Co., 26 mars.

POUR BOSTON. Le beau brick fin voilier ELIZA, capt. Palmer, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à STETSON & AVERY, 26 mars.

PARA TAMPIO. La golette mejicana PAULINA, su capitain Ramon Palomo, admite carga y pasajeros. Acudir al capitán abordo ó a TUES Y Comp. 25 de marzo.

A FRET. Le navire HENRY TUCKE, enregistré A. 1, capitaine Bliss, peut prendre 1350 balles de coton. S'adresser à LINCOLN & GREEN, 21 mars.

POUR MATANOROS.—(Par la rivière.) La belle et spacieuse goélette mexicaine ALBERTO, doublée et chevillée en cuivre; elle ne tire que 44 pieds d'eau, et est en tout disposée pour le commerce. Pour fret, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co., 21 mars.

POUR BOSTON. Le navire (A. 1.) SOUTH-BOSTON, partira sous peu pour le dit port, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. GURNEY, 21 mars.

POUR CHARLESTON. Le brick A. 1, ENTERPRIZE, capitaine M. Luen, a besoin de 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à W. G. HEWES, No. 9, rue du Camp, 19 mars.

DEMANDE.—On demande un bon bâtiment capable de prendre 900 balles pour un des ports du nord. S'adresser à W. G. HEWES, Rue du Camp, No. 9, 10 mars.

LES GOELETES ALIGATOR ET EUGENIE feront régulièrement, chaque semaine, le voyage du Bassin à Madisonville et Covington, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à LEFEBVRE & DURIL, au Bassin, 9 mars—3.

POUR CHARLESTON. On a besoin de l'équivalent de 3 à 400 barils, pour compléter le chargement d'une goélette fine voilière. S'adresser à STETSON & AVERY, No. 27, rue du Camp, 8 mars.

DE RECOMPENSE. Parti marron de chez le soussigné, samedi dernier (26), l'esclave PHIL, âgé d'environ trente trois ans, taille de 5 pieds 10 pouces, boiteux de la hanche droite, mais marchant fort vite, et ne parlant qu'anglais. Au moment de sa fuite, il avait un pantalon de cotonnade et un gilet de fil.

On suppose qu'il se tient dans le faubourg supérieur.—Les capitaines de bateaux à vapeur, et autres, sont priés de s'employer ni de ne recevoir ni de ne laisser sous leur nom, aucun avis selon la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera, et sera payée sur la goélette de la Nlle.-Orléans. J. W. ZACHARIE & Co., 30 mars, Rue Bienville, No. 74.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle à la dite mulâtresse, sous peine d'être poursuivis selon la loi. 29 mars—7. 3ps CESAR MARTIN.

ESCLAVE EN MARBONNAGE. EST parti marron depuis le premier janvier, le nègre américain nommé JOHN, appartenant à monsieur D'Huart, habitant l'autre bord du Bassin, en face de la ville. Il était vêtu lors de son départ d'une longue redingote de castor de couleur brune. Ce nègre a été acheté il y a six mois, de monsieur Comb, il se trouve connu en ville comme marchand de fruits, et se fait passer pour un homme libre, et se livre à des travaux de force, les cheveux très-crispus, ayant une dent de devant gâtée, et parlant Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des goélettes de cet Etat.

AVIS est par le présent donné, que les souscriptions au fonds de la Banque de la Cité de la Nlle.-Orléans seront reçues par les soussignés, Directeurs de la dite Banque, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pendant vingt jours consécutifs, (les dimanches exceptés) commençant le samedi 19 mars et finissant le samedi 11 avril 1831, au bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse du Lac Pontchartrain, rue Royale, No. 83, à la Nlle. Orléans.

Shubbin Fisk, Nath. Cox, Martin Durand, John A. Merle, Jean A. Bordier, A. G. Wallace, 19 mars—20.

George Eustis, Ercanis Garder, James P. Freret, Joseph Lalande, Antoine Cruzat, D. G. Borduzat, 19 mars—20.

AVIS est par le présent donné, que des registres pour recevoir les souscriptions destinées à former le capital de la Société de Canal et de Banque de la Nlle.-Orléans, seront ouverts dans la direction des commissaires soussignés, dans le bureau occupé ci-devant par la Compagnie d'Assurances des Négociants, au coin des rues Royale et de la Douane, le lundi 21 du courant; les dits registres seront ouverts pendant dix jours (les dimanches non compris), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

BYRLEY CHRY, ARCHIBALD R. TAYLOR, SAMUEL LIVERMORE, D. F. BURTHE, DANIEL WHITE, JAMES FOSTER, JUNIOR, CHARLES GÉNOIS, 10 mars—17.

MAQUEREAUX, Murie et Hattings.—300 barils maqueriaux, 50 demi do. dito, 200 caisses morue, 200 do. harengs, en débarquement du brick Gem, en face de la Douane, et à vendre par A. GURNEY, 62, rue Gravier, 23 fév.

MARCIANDISES AMÉRICAINES.—PAPIER A ENVELOPPE, &c.—2 balles Coton à drap 4-4 de qualité supérieure; 450 rames papier à enveloppe; 100 barils Maqueriaux No. 3, en débarquement du brick Smyrna, et à vendre par STETSON & AVERY, Rue du Camp, 5 mars.

EN débarquement du bateau à vapeur Louisiana, 40 demi barils, mers-pore, qualité supérieure; 470 barils porc, prime à cargo, 8 bis, et 31 barils jambon, 18 bis, plats cutés. A vendre par SAM. C. BELL, Rue du Camp, No. 60, 8 mars.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo, annonce aux personnes qui sont affectées de la vue, qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de mériter la confiance du public en lui soumettant les certificats ci-après. Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.

Le sieur Jean Rapallo ayant été indigne ment trompé par plusieurs personnes auxquelles il a administré avec succès son remède, il se voit obligé d'annoncer qu'il n'entreprendra à l'avenir aucune cure sans qu'une partie du paiement convenu ait été effectué. N'étant point médecin, et n'ayant par conséquent aucun droit de se faire payer en justice, plusieurs personnes auxquelles il a rendu la vue, ont eu l'ingratitude de se prévaloir de cette circonstance pour lui frustrer ce qui lui est justifié dû. Il publiera sous peu d'autres certificats qui lui ont été délivrés.

Je certifie que M. Jean Rapallo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui fait venir dans un œil, dans dix jours par le moyen de son remède. La guérison s'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne cet écrit ce jour. Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.

19 mars. VICTOIRE NOYERAIN. Nlle.-Orléans, ce 15 mars 1831. Il y avait eu de temps en temps un mal, je ne craignais qu'il ne perdît entièrement la vue, lorsque j'appris que M. Rapallo était possesseur d'un remède pour les yeux; je fis appeler ce monsieur, qui, au bout de douze jours, lui a parfaitement rendu la vue; et depuis ce temps mon esclave ne souffre plus de son œil. BELEFINE HARDORLE, Nouvelle-Orléans, 7 février 1831.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean R. a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

AVIS. Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

Le sieur Jean Rapallo a guéri dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO, Nouvelle-Orléans, ce 1er janvier 1831.

Le sieur Jean Rapallo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (âgé de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité. FURCY VERRET, N